



1. Examen de l'ordre du jour du conseil du 27 juin 2022 et désignation des rapporteurs.
2. Budget supplémentaire 2022.
3. Papèterie des Gaves : présentation du projet de requalification du site au stade PRO
4. Ramous : acquisition d'un terrain auprès de M. Lasserre pour l'extension de la déchetterie.
5. Aides aux devoirs : comment faire face aux difficultés de recrutement des intervenants ?
6. Dispositif régional Action Collective de Proximité (ACP) en faveur des commerçants-artisans : engagement de la communauté de communes de Lacq-Orthez.
7. Présentation du rapport annuel 2021 d'élimination des déchets.
8. Recrutement d'un service civique dans le cadre du projet « Micro Folies ».
9. Octroi d'indemnités de stage.
10. Soutien financier à des associations pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles.
11. Information au Bureau concernant l'attribution de marchés (procédures adaptées).
12. Autorisation donnée au Président de signer des avenants (procédures formalisées).

\*\*\*\*\*

**Le Président annonce la nomination de M. Stéphane Lartigue, futur DGS de la CCLO, au 1<sup>er</sup> novembre 2022 et le départ de M. Lérrou.**

### **1. EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 27 JUIN 2022 ET DESIGNATION DES RAPPORTEURS**

*Le bureau valide l'ordre du jour du conseil du 27 juin prochain et procède à la désignation des rapporteurs.*

### **2. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**

Le compte administratif 2021 a dégagé un excédent net de 1 696 000 € qu'il convient d'affecter au budget supplémentaire 2022.

Les recettes nouvelles en fonctionnement s'élèvent à 936 450 €, soit un TOTAL DISPONIBLE de 2 632 450 €. Ainsi, le disponible de 2 632 450 € permet des propositions en fonctionnement de 1 112 490 €.

Disponible pour l'investissement : 1 519 960 €. Recettes d'investissement : 389 443 €. Dépenses d'investissement : 1,9 M€ :

*Le bureau approuve le budget supplémentaire présenté.*

### **3. PAPETERIE DES GAVES : PRESENTATION DU PROJET DE REQUALIFICATION DU SITE AU STADE PRO**

Une présentation détaillée est faite au bureau : rappel de l'opération, caractéristiques générales de l'aménagement, économie circulaire, gestion et traitement des espèces exotiques envahissantes), estimation financière prévisionnelle et planning prévisionnel.

#### **4. RAMOUS : ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE M. LASSERRE POUR L'EXTENSION DE LA DECHETTERIE**

La déchetterie de Ramous, située sur la parcelle cadastrée A 1050 d'une superficie de 1 631 m<sup>2</sup>, composée de 6 quais de déchargement, permet de recevoir 6 flux de déchets (carton, déchets verts, tout-venant, ferraille, gravats, bois). Le haut de quai accueille les autres déchets tels que les DMS (déchets ménagers spéciaux), les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques).

Aujourd'hui, afin de répondre non seulement à l'augmentation de la fréquentation des usagers (+ 20 % entre 2020 et 2021) mais aussi à la nécessité réglementaire de trier de nouveaux objets tels que les meubles et très prochainement le matériel de bricolage, de jardinage et les jouets, il est indispensable d'augmenter la surface d'accueil des administrés en haut et bas de quai.

*Le bureau émet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle limitrophe, cadastrée A 1051 d'une superficie de 8 341 m<sup>2</sup>, sur la commune de Ramous et appartenant à la SARL SEE Raymond Lasserre et Fils.*

#### **5. AIDES AUX DEVOIRS : COMMENT FAIRE FACE AUX DIFFICULTES DE RECRUTEMENT DES INTERVENANTS ?**

A ce jour, 83 intervenants en activité pour 719 enfants, soit un ratio de 8,5 enfants par intervenant. Ce ratio : 1 intervenant pour 8,5 enfants ne reflète pas la réalité du terrain. L'effectif des enfants diffère d'un groupe à l'autre, d'une école à l'autre (entre 3 à 8, voire 12 selon la présence des intervenants).

Des difficultés de recrutement...

- Le noyau des anciens intervenants s'essouffle,
- Les AESH (double activité) expriment leur fatigue,
- Les plannings des étudiants changent régulièrement et ils ne sont plus disponibles,
- Les retraités sont désormais peu nombreux.

Propositions ou piste de réflexion de la commission animation du territoire (sans coût supplémentaire) :

- 1 séance d'AAD par semaine et non 2 séances,
- Mobiliser davantage les ATSEM quitte à renoncer au niveau de formation exigé,
- Enseignement en distanciel (présence d'une seule personne pour la simple surveillance du groupe),
- Echelonner l'organisation de l'AAD pour un même intervenant (2 groupes à heures décalées),
- Contacter le réseau des enseignants remplaçants, collègues et associations,
- (...).

*Le bureau approuve les propositions de la commission et rajoute de relancer la communication et la sensibilisation des élus.*

#### **6. DISPOSITIF REGIONAL ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE (ACP) EN FAVEUR DES COMMERÇANTS-ARTISANS : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Dans le cadre du Contrat de territoire signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le territoire Lacq Orthez – Béarn des Gaves souhaite mener une Action Collective de Proximité (ACP) en direction des commerces et artisans du territoire.

Ce dispositif vise à soutenir l'économie de proximité sur les territoires ruraux vulnérables en accompagnant les entreprises dans leur modernisation, leur repositionnement et leur capacité à innover.

En s'engageant dans l'ACP, la communauté de communes de Lacq-Orthez pourra bénéficier de financements de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre d'actions collectives et d'actions individuelles définies sur la base d'une stratégie d'intervention.

Les professionnels concernés pourront bénéficier d'aides financières directes dont l'enveloppe budgétaire sera répartie à parts égales entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les EPCI (ces aides seront conditionnées à l'élaboration de bilans-conseils préalables).

La candidature à cette ACP sera conjointe avec la communauté de communes du Béarn des Gaves car le territoire de référence pour la Région Nouvelle-Aquitaine est le Pays Lacq-Orthez Béarn-des-Gaves. Toutefois, tout en recherchant une cohérence à l'échelle de ce périmètre, chaque communauté de communes aura la possibilité de construire son propre programme d'actions en fonction de ses problématiques.

Compte tenu de la démographie plus importante sur la communauté de communes de Lacq-Orthez, il est proposé que le pilotage global du dispositif soit mené par cette dernière. A cet effet, une convention de partenariat et de reversement des dépenses devra être signée avec la communauté de communes du Béarn des Gaves.

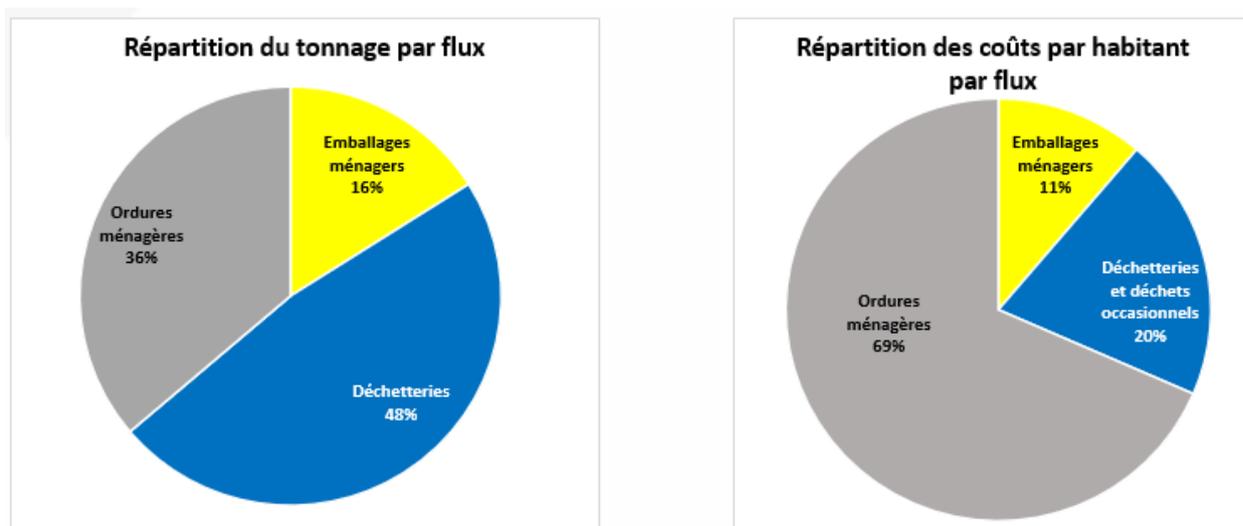
En matière de calendrier, le dispositif pourrait être opérationnel au premier trimestre 2023, après l'étude sur l'évolution du tissu commercial et artisanal depuis dix ans, puis l'élaboration du règlement d'intervention en fonction de la stratégie définie.

Il s'agira également de définir l'articulation de ce nouveau dispositif avec celui actuellement en vigueur sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

*Le bureau émet un avis favorable.*

## **7. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 D'ELIMINATION DES DECHETS**

	Kg/habitant		€/habitant	
	2020	2021	2020	2021
<b>Ordures ménagères</b>	193	199	53	53
<b>Emballages ménagers + JRM + verre</b>	79	80	14	9
<b>Déchetteries</b>	246	262	20	16
<b>TOTAL</b>	<b>518</b>	<b>541</b>	<b>87</b>	<b>78</b>



*Le bureau prend note du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.*

## **8. RECRUTEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE DANS LE CADRE DU PROJET 3MICRO FOLIES**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

*Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique, vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique, le bureau décide à l'unanimité de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, d'autoriser son Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale et à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.*

## **9. OCTROI D'INDEMNITES DE STAGE**

*Au vu du dossier qui lui est soumis et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité de ses membres, décide d'allouer une indemnité de 4 428 € à un étudiant en Master 2 Informatique-Big data, à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour - pour un stage intitulé « Participer à la mise en place des projets opendata de la collectivité » effectué au sein du service Système d'information géographique, pendant 6 mois étant précisé qu'une somme de 2 950 € lui a déjà été versée.*

## **10. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES**

*Le bureau émet un avis favorable aux demandes transmises par les communes de Hagetaubin et Mont, pour le compte d'associations implantées sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles.*

*Il appartiendra au prochain conseil communautaire de se prononcer sur un montant de subvention au vu des justificatifs transmis par le maire concerné.*

## **11. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE MARCHES (PROCEDURES ADAPTEES) :**

Le marché relatif aux travaux de réhabilitation du pont d'Orthez Sainte-Suzanne sur le Laà est attribué au groupement SN CASADEBAIG (mandataire)/Société LABORDE SAS (cotraitant) – 64440 Laruns et ce, pour un montant de 288 000 € HT.

Le marché relatif à l'enfouissement du réseau éclairage public - Chemin de La Carriou et rue du Stade sur la commune d'Abidos est attribué à la société ALLEZ ET CIE 40 (40800 Aire-sur-l'Adour) pour une durée de 6 mois et ce, pour un montant de 62 237,61 € HT €.

## **12. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER DES AVENANTS (PROCEDURES FORMALISEES) :**

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n°1 aux lots 1 (secteur centre – collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers, des cartons professionnels, des encombrants et des déchets verts) et 2 (secteur est – collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers, des cartons professionnels, des encombrants et des déchets verts) du marché relatif à la prestation de collecte et de traitement des déchets.

Le contexte actuel marqué par la guerre en Ukraine et la pandémie de la Covid a provoqué une hausse inédite et généralisée des prix. Cette situation exceptionnelle d'inflation générale des prix n'épargne pas les prix spécifiques de réalisation des prestations des sociétés dans l'exécution du marché. Au regard de ce contexte, la fréquence annuelle de révision des prix s'avère particulièrement inadaptée. L'objet des présents avenants vise donc à modifier l'article 6.2 du CCAP afin d'introduire une périodicité trimestrielle de variation des prix. Le montant est inchangé par rapport au marché initial.

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant de transfert du titulaire du marché relatif à la fourniture de matériel électrique et spécifique éclairage public pour la communauté de communes de Lacq-Orthez) de la CGE DISTRIBUTION à la société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION. Les clauses du marché initial restent inchangées.

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 3 du marché relatif à l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) située à Mourenx. Selon la société SEMAVAL, la prolongation dans le temps de l'exploitation de l'outil d'incinération ne peut être envisageable qu'après prise en compte du contexte économique actuel. La société SEMAVAL propose donc de revoir les conditions économiques en fonction de l'effectif réellement présent au sein de l'outil et d'ajuster le prix de traitement à la tonne à cet effectif pour la période de fin du contrat, soit du 1er Juillet 2022 au 31 août 2022. La tarification s'appliquera sur les tonnes réellement traitées sur le site. Cet avenant vise à accepter la nouvelle proposition de la SEMAVAL entraînant une plus-value de 367 793,30 € HT soit +4,94 % du montant du marché initial.

\*\*\*\*\*